

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2086

28 août 2013

SOMMAIRE

ABS Lux Catering Sàrl	100099	MH Resi Venture I Sàrl	100087
Altercap II - B	100104	Mierscherbiereg Immobilière S.A.	100083
Altus International S.A.	100082	Mika Engineering GmbH	100087
Alza Imo Invest S.A.	100123	Mirabelle S.à r.l.	100087
Aqualan Finance S.A.	100088	Miss Fashionista S.A.	100088
Atento Luxco 1	100098	MMK - Mining Assets Management S.A.	100088
b2s S.à r.l.	100093	100088
BASKET-BALL CLUB AMICALE STEE-		MNS S.C.I.	100088
SEL Association sans but lucratif	100100	Mopoli Luxembourg S.A.	100089
Basket-Ball Club Amicale Steinsel A.s.b.l.		Mountain Fund SICAV-SIF	100083
.....	100100	MSM Finance S.A.	100087
Be Mobile SC	100103	Murat S.A., société de gestion de patrimoi-	100085
BLUE communications S.A.	100114	ne familial	100085
Bunge Europe S.A.	100116	Myllanis S.A.	100083
CHEERLEADERS ANGEL'S Club	100120	Neiman S.à r.l.	100085
Claïrol S.A.	100117	NeXT Invest S.A.	100089
COMCA S.à r.l.	100123	Nile Investment S.A.	100089
Digital Wrap S.à r.l.	100105	Novolux-Trade S.à r.l.	100085
Foodalchemy	100093	NSK Euro Holdings S.A.	100084
Immo Logistic Leder (SPF) S.A.	100096	OLKAD Group S.A.	100087
La Mancha Holding S.à r.l.	100082	Ondjyla Capital S.A. - SICAV-SIF	100090
Longridge Investment S.A.	100082	Oppenheim-OEH S.A.	100086
Luxprofi S.à r.l.	100082	Oppenheim-OEH S.A.	100086
Lux Vex S.à r.l.	100082	Oppenheim-OEH S.A.	100086
Luxxoca S.A.	100128	Opus Capital S.A.	100089
Madas S. à r.l.	100084	Ostria Investments S.à r.l.	100089
Maimibenha S.à r.l.	100084	Packsolutions S.A.	100086
Malone Holdings S.à r.l.	100128	Pasco Immobilière S.A.	100086
Management Associates S.A.	100085	Pharma One S.A.	100090
Manco Groupe Osead S.A.	100128	Promotions 1010 s.à r.l.	100086
Maxiris S.A. SPF	100083	RMB Capital S.A.	100090
MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l. ..	100084	Rollinger Venture Capital S.A.	100090
Metrilio S.A.	100083	TGLux S.à r.l.	100091

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.380.544,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093453/10.

(130114228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

La Mancha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013093454/10.

(130113906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Longridge Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 149.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093460/10.

(130114370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Lux Vex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 178.460.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093463/10.

(130114307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Altus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 83.512.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013094797/14.

(130115047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Metrilio S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013093473/11.

(130113974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Mierscherbiert Immobiliaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.834.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093474/10.

(130114411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Mountain Fund SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.361.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093482/11.

(130114633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Myllanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013093484/11.

(130114251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Maxiris S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.769.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013093493/11.

(130114652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Madas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.316.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 3 juin 2013

Monsieur Alain Renard est remplacé en tant que Gérant par Monsieur Christiaan Van Houtven, C.O.O., SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093486/12.

(130114246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Maimibenha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.070.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 9 Juillet 2013.

Référence de publication: 2013093487/10.

(130114285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

NSK Euro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 104.327.

—
Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093535/9.

(130113916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.375.

—
En date du 3 Juillet 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Kathryn O' SULLIVAN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 17 mai 2013.

- de nommer Monsieur Duncan SMITH, né le 21 November 1963 à Lewes, Royaume-Uni, ayant l'adresse professionnelle suivante: Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur David SCHEURL,
- Monsieur Iain MACLEOD,
- Monsieur Duncan SMITH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Juillet 2013.

MCP Private Capital Fund I GP Sàr.l.

Duncan Wilson

Mandataire

Référence de publication: 2013093494/23.

(130113983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013093483/10.
(130114760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Management Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 139.770.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29/05/2013. Signature.
Référence de publication: 2013093489/10.
(130114485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Neiman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.521.677,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 156.835.

Par résolutions prises en date du 26 juin 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation, avec effet immédiat, de la démission de Rosa Maria Medina Sánchez, avec adresse professionnelle au 11, Calle Francisca Delgado, étage 5^{ème}, 28108 Alcobendas, Madrid, Espagne, de son mandat de gérant de catégorie B;
- nomination, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, au mandat de gérant de catégorie B, de Daniel Losantos Egea, avec adresse professionnelle au 11, Calle Francisca Delgado, 28108 Alcobendas, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2013.
Référence de publication: 2013093520/15.
(130114126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Novolux-Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité.
R.C.S. Luxembourg B 68.602.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

NOVOLUX TRADE S.à r.l. avec siège social à L-1456 Luxembourg 50 rue de l'Egalité de fait inconnue à cette adresse;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH juge, et liquidateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 juillet 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Florence SCHWARTZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2013093534/19.

(130114576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Oppenheim-OEH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093536/9.

(130114493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Oppenheim-OEH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093537/9.

(130114494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Oppenheim-OEH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093538/9.

(130114495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Promotions 1010 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 167.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093560/9.

(130114308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Packsolutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 159.194.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093561/9.

(130113907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Pasco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093563/9.

(130114654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

MH Resi Venture I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.255.

Les comptes annuels, pour la période du 18 octobre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093499/11.

(130113915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Mika Engineering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 33.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/07/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013093501/10.

(130114135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Mirabelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.648.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MIRABELLE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093503/11.

(130114427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

MSM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 66.595.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013093518/11.

(130114484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

OLKAD Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013093544/11.

(130114586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Miss Fashionista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schumann.
R.C.S. Luxembourg B 146.747.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 juillet 2013.
Référence de publication: 2013093504/10.
(130113843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

MMK - Mining Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.456.

Extrait rectificatif concernant la modification déposée le 5 juillet 2013 sous la référence L130111768

Le présent document est établi en vue de corriger les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. En effet, une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 5 juillet 2013 sous la référence L130111768.

En date du 25 juin 2013, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution de nommer Madame Svetlana DANILOVA en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Toutes autres mentions de la publication demeurent inchangées.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2013.
MMK - Mining Assets Management S.A.
Signature
Référence de publication: 2013093505/20.
(130114061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

MNS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3531 Dudelange, 2, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg E 4.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2013093506/10.
(130114711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Aqualan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.550.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2013

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de AUDIEX S.A. commissaire aux comptes démissionnaire en date du 3 juin 2013:

- A3T S.A. ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.
Pour extrait conforme
Luxembourg, le 9 juillet 2013.
Référence de publication: 2013094814/14.
(130115111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

NeXT Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 103.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013093523/12.

(130114500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Opus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 156.385.

Nous vous prions de noter que nous démissionnons de nos fonctions de commissaire aux comptes de la société 'OPUS CAPITAL S.A.' inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B156385, avec effet immédiat.

Bergem, le 8 juillet 2013.
Bureau MODUGNO sàrl
MODUGNO Salvatore

Référence de publication: 2013093548/12.

(130114208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Mopoli Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 20.720.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29/05/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013093510/10.

(130114437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Nile Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.711.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28/6/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013093531/10.

(130114780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Ostria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.361.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093541/10.

(130114409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

RMB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.689.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 JUIL. 2013.

Pour: RMB CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2013093602/15.

(130114202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Rollinger Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 48, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 147.860.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu le 5 juillet 2013, que Monsieur ZHANG Wei, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy, ainsi que Monsieur SIBENALER Yves, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy, ont été nommés nouveaux administrateurs en remplaçant Monsieur ROLLINGER Nico, ainsi que Monsieur ROLLINGER Sven, démissionnaires, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093595/15.

(130114404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Ondjyla Capital S.A. - SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 167.955.

Les comptes Annuels du 23 Mars 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093547/12.

(130114072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Pharma One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 146.262.

Nous vous prions bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes suivant:
- La société Revisora S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pharma One S.A.

Référence de publication: 2013093549/12.

(130114561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

TGLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 178.480.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zwanzigsten Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Thomas GRÄBER, Betriebswirt (WA Diplom), geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 3. Dezember 1965, wohnhaft in F-57460 Etzling, 28, rue des Moulins (Frankreich).

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welcher er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "TGLux S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- die Einrichtungsberatung und -planung;
- der Ankauf und der Verkauf von Küchenmöbel, Küchengeräten und Küchenzubehör, insbesondere Einbauküchen, inklusive Installation, und jeglichen anderen Einrichtungsgegenständen; und
- die Montage im Innenausbau.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Ausführung sämtlicher Arbeiten, welche in direktem oder Zusammenhang mit den hiervor genannten Tätigkeiten in Verbindung stehen, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

Die Gesellschaft kann sich an Gesellschaften die denselben oder einen ähnlichen Zweck betreiben und die geeignet sind die Entwicklung des Unternehmens zu fördern, beteiligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg). Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Statutenabänderungen zu fassen ist, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt. Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter Herr Thomas GRÄBER, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Kompagent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1466 Luxemburg, 8, rue Jean Engling.

2) Herr Thomas GRÄBER, Betriebswirt (VA Diplom), geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 3. Dezember 1965, wohnhaft in F-57460 Etzling, 28, rue des Moulins (Frankreich), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.

3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: T. GRÄBER, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2013. LAC/2013/29020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093688/128.

(130114530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

**b2s S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Foodalchemy).**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 113.891.

L'an deux mille treize, le deux juillet.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy TABOURIN, indépendant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets,
 2. Monsieur François GENESTEIX, conseiller économique, demeurant à L-5364 Schrassig, 18, Aepplwee,
- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter

I) qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FOODALCHEMY, avec siège social à L-1247 Luxembourg, 12, Rue de la Boucherie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 113891 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 janvier 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 795 du 20 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, prénommé, en date du 30 juin 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1711 du 13 septembre 2006.

II) Que le capital social de la Société est fixé à seize mille euros (16.000,-EUR), représenté par cent soixante (160) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Constat de cession de parts sociales

III) Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 3 juin 2013, que TMC Building Control S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 17, Avenue de la Faiencerie, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 91.635, a cédé et transporté toutes ses quarante (40) parts sociales qu'elle détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur Guy TABOURIN, préqualifié.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 11 mars 2013, que VINOTECA s.à r.l., une société à responsabilité

limitée ayant son siège social à L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 75.101, a cédé et transporté toutes ses vingt (20) parts sociales qu'elle détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur Guy TABOURIN, préqualifié.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 3 avril 2013, que AudioVision Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 15, Dernier sol, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.861, a cédé et transporté toutes ses vingt (20) parts sociales qu'elle détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur Guy TABOURIN, préqualifié.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 15 mars 2013, que SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS ACTIVES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 27.552, a cédé et transporté toutes ses vingt (20) parts sociales qu'elle détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur François GENESTEIX, préqualifié.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2013, que WALKER AND ERNSTEIN ASSOCIATES LTD, une société de droit anglais, avec siège social à EX 16 6NY Devon (GB), The Great House 1, St. Peter Street (The Great House), inscrite au Registre of England and Wales sous le numéro 566.7398, a cédé et transporté toutes ses vingt (20) parts sociales qu'elle détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur François GENESTEIX, préqualifié.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 16 avril 2013, que Monsieur Peter ADAMS, demeurant à L-4971 Bettange-sur-Mess, 27, rue Laangert, a cédé et transporté toutes ses vingt (20) parts sociales qu'il détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur François GENESTEIX, préqualifié.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 14 mars 2013, que Monsieur Patrice ROBERT, demeurant à B-6792 Halanzy, 22, rue Jules Bary, a cédé et transporté toutes ses vingt (20) parts sociales qu'il détenait dans la Société «FOODALCHEMY», à Monsieur François GENESTEIX, préqualifié.

Monsieur Tabourin, préqualifié, qui était gérant unique de la Société depuis sa constitution, garantit la bonne santé financière et l'absence de dettes de celle-ci à Monsieur Genesteix, préqualifié, qui lui vient seulement d'entrer dans le capital social de la Société et ignore tout de sa situation financière et de ses activités passées. Monsieur Tabourin, préqualifié, s'engage à supporter seul et à régler avec ses propres deniers personnels au nom et pour le compte de la Société, toutes les dettes de celle-ci qui pourraient survenir postérieurement à la signature du présent acte et dont l'origine serait antérieure à celle-ci.

Le prix des cessions convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales leur cédées.

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Guy TABOURIN, préqualifié, et Monsieur François GENESTEIX, préqualifié, déclarent accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la Société «FOODALCHEMY» sont dorénavant réparties comme suit:

Monsieur Guy TABOURIN, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
Monsieur François GENESTEIX, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent soixante parts sociales	160

Les déclarations de cession de parts signées "ne varietur" par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Assemblée Générale Extraordinaire

IV) Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société de «FOODALCHEMY» en «b2s S.à r.l.» et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de b2s S.à r.l.)»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la Société de L-1247 Luxembourg, 12, Rue de la Boucherie vers l'adresse suivante:

L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.

Troisième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la Société et de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un restaurant et d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'organisation de spectacles et concerts;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées;

- le conseil économique aux entreprises, le conseil et l'aide à la vente, à l'acquisition, à la reprise, transmission et fusion d'entreprise, et toute opération connexe mobilière ou immobilière en relation avec cet objet.

- l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, l'administration de biens-syndics, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer gérant pour une durée indéterminée Monsieur François GENESTEIX, préqualifié, pour cette nouvelle branche d'activité de conseiller économique.

Cinquième résolution

Les associés décident d'inclure un nouvel article 7 et d'adapter la numérotation des articles des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Transmission de parts sociales par décès.**

7. 1. Principe

En cas de décès d'un associé, les héritiers ou ayants droit, qui ne sont pas déjà associés, ne peuvent devenir associés qu'après avoir été agréés par le(s) associé(s) survivant(s).

Jusqu'à la date de la décision d'agrément, ou en cas de refus d'agrément, jusqu'à la date du rachat des parts sociales de l'héritier ou de l'ayant droit non agréé, celui-ci peut participer aux réunions des associés mais ne peut pas prendre part au vote des décisions collectives.

7.2. Demande d'agrément

Pour permettre à/aux le(s) associé(s) survivant(s) de se prononcer sur cet agrément, les héritiers et ayants droit doivent justifier auprès de la Société, de leur qualité dans les trois (3) mois du décès, par la production d'un acte de notoriété adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

7.3. Décision du/des associé(s) survivant(s)

La décision d'agrément doit être prise par le(s) associé(s) survivant(s) dans les trente (30) jours de la réception de l'acte de notoriété. En cas de pluralité d'héritiers, le(s) associé(s) survivant(s) devra/devront se prononcer sur l'agrément de chacun d'eux. La(es) décision(s) le(s) associé(s) survivant(s) n'a(ont) pas à être motivée(s) et, en cas de refus d'agrément, elle(s) ne peut(vent) pas donner lieu à réclamation.

Le(s) associé(s) survivant(s) notifient sa/leur décision aux héritiers ou ayants droit de l'associé décédé dans un délai de cinq (5) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

Si le(s) associé(s) survivant(s) n'a(ont) pas pris de décision concernant l'agrément d'un héritier ou ayant droit de l'associé décédé ou si sa/leur décision n'a pas été notifiée audit héritier ou ayant droit à l'expiration du délai imparti, l'agrément de l'héritier ou ayant droit de l'associé décédé est réputé acquis.

7.4. Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un ayant droit de l'associé décédé, ses parts sociales doivent être achetées, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, soit par tous ou par une partie des associés, soit par un ou plusieurs tiers dûment agréés, soit par la Société elle-même.

Si plusieurs associés souhaitent acquérir les actions de l'héritier ou de l'ayant droit non agréé et si le total de leurs demandes excède le nombre de parts sociales à racheter, celles-ci seront réparties entre ces différents associés, à due concurrence de leur participation dans le capital de la Société, après soustraction de la participation de l'héritier ou de l'ayant droit non agréé et de celle des autres associés n'ayant pas fait part de leur intention d'acquérir lesdites parts sociales. Ces dispositions ne seront applicables que dans la limite du nombre de parts sociales que chaque associé souhaite acheter.

Si la Société procède au rachat des parts sociales d'un héritier ou d'un ayant droit non agréé, elle est tenue de les céder ou de les annuler dans les six (6) mois de ce rachat.

Le prix de cession des parts sociales de l'héritier ou de l'ayant droit non agréé sera déterminé par application de l'article 149 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié.

7.5. Expertise

En cas de difficultés entre les parties sur la détermination du prix de cession des parts sociales de l'héritier ou ayant droit non agréé, ledit prix sera fixé à dire d'expert, désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale du lieu du siège de la Société, saisi sur requête de la partie la plus diligente.

Les personnes concernées par la cession devront notifier à l'expert l'ensemble des conditions et modalités de cette cession ainsi que les points de désaccords entre elles.

La décision de l'expert sera notifiée dans les trente (30) jours de sa désignation aux personnes concernées par la cession, qui seront liées par cette décision sans possibilité de recours.

Les frais et honoraires de l'expert seront supportés de manière égale par l'Associé Cédant et le ou les cessionnaires résultant de la procédure fixée au présent article.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois (prorogé éventuellement d'un (1) mois en cas de recours à un expert) à compter de la notification du refus d'agrément, les parts sociales de l'héritier ou de l'ayant droit non agréé ne sont pas achetées par un associé, par un tiers ou par la Société elle-même, ledit héritier ou ayant droit sera réputé agréé.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tabourin, Genesteix, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30958.

Reçu soixante-quinze euros(75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096890/177.

(130117641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Immo Logistic Leder (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.039.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trois juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMO LOGISTIC LEDER (SPF) S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 92.039, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 350 en date du 1^{er} avril 2003 modifiée pour la dernière fois par un acte passé par-devant le même notaire en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial du 21.6.2011 sous le numéro 1343.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Werner Havenith, employé privé, demeurant à Zur Nohn 94 B-4700 Eupen,

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Dissolution de la société avec effet immédiat.
2. Cessation de toute activité de la société avec effet immédiat et liquidation de la société aux droits des parties.
3. Décharge aux administrateurs et commissaire.
4. Annulation et conservation des livres et documents de la société.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaires de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Werner HAVENITH, Paul GOUGNARD, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 3 juillet 2013. Relation: DIE/2013/8577. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096971/65.

(130118810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Atento Luxco 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.329.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Atento Luxco 1 (ci-après la «Société»),
ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés
de Luxembourg sous le numéro B 170.329, constituée suivant acte notarié en date du 9 juillet 2012, publié au Mémorial
C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2114 du 25 août 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 février 2013, publié
au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 948 du 20 avril 2013.

L'assemblée est ouverte à 9:25 heures sous la présidence de Madame Monique Bachner, avec adresse professionnelle
à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains,
13, avenue François Clément.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Sodomova, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-
Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-
Findel, 4, rue Lou Hemmer;

2. Modification subséquente l'article 4.1 des statuts de la Société;

3. Modification de l'adresse professionnelle d'administrateurs de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils
détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les
mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal
pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires, après avoir été paraphées ne varietur
par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction
des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par
ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer
valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A,
rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et
française, l'article 4.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" 4.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Lu-
xembourg."

Version française:

« 4.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier avec effet immédiat l'adresse professionnelle des administrateurs de la Société, Aurélien Vasseur et Ailbhe Jennings, et de la fixer à la nouvelle adresse du siège social de la Société, savoir L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

L'assemblée générale décide également de modifier avec effet immédiat l'adresse de l'actionnaire unique Atalaya Luxco Midco comme suit: L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9:30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bachner, F. Stolz-Page, L. Sodomova, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 03 juillet 2013. REM/2013/1141. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097461/68.

(130118689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

ABS Lux Catering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 5, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 178.600.

L'an deux mille treize, le deux juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Madame Samantha JENON, employée, née le 11 octobre 1985 à Bastogne (B), demeurant à L-9010 Ettelbruck, 1, route de Bastogne;

2) Monsieur Aiatoallah EL BACHIRI, ouvrier, né le 14 novembre 1979 à Libramont-Chevigny (B), demeurant à L-9010 Ettelbruck, 1, route de Bastogne;

3) Madame Bouchra EL BACHIRI, sans état, née le 4 juin 1975 à Libramont (Belgique), demeurant à L-9068 Ettelbruck, 30, rue Philippe Manternach;

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant:

- qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée «ABS LUX CATERING Sàrl» avec siège social à L-9010 Ettelbruck, 5, rue de Bastogne,

en voie de formalisation,

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, numéro 934 du répertoire, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille quatre cent euros (12.400,- €), représenté par 100 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124).-€ chacune.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que, par la présente Madame Bouchra EL BACHIRI, pré-nommée cède ses 30 parts sociales à Madame Samantha JENON, pré-nommée qui accepte expressément cette cession.

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Suite à la cession de parts qui précède, les cents parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros chacune, sont réparties comme suit:

Madame Samantha JENON	70 parts
Monsieur Aiatoallah EL BACHIRI	30 parts
Total	100 parts

Acceptation de cession de parts

Madame Samantha JENON, pré-nommée, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Samantha JENON, Aiatoallah EL BACHIRI, Bouchra EL BACHIRI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 3 juillet 2013. Relation: DIE/2013/8576. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Memorial.

Ettelbruck, le 12 juillet 2013.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2013097470/48.

(130119020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

**BASKET-BALL CLUB AMICALE STEESEL Association sans but lucratif, Association sans but lucratif,
(anc. Basket-Ball Club Amicale Steinsel A.s.b.l.).**

Siège social: L-7323 Steinsel, 2, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg F 4.375.

I. - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Basket-Ball Club Amicale Steesel Association sans but lucratif". Le siège social est établi à Steinsel et pourra être transféré à tout autre endroit du pays par décision de l'assemblée générale. Sa durée est illimitée.

II. - But et Objet social

Art. 2. L'association a pour but de favoriser l'éducation nationale par le développement de l'éducation physique moderne et particulièrement d'organiser et de propager la pratique du jeu de basket-ball. Tout gain matériel dans le chef de ses membres est exclu. Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Art. 3. Le conseil d'administration peut prendre des mesures utiles à l'adoption provisoire d'un nouveau sport, à condition d'en soumettre l'adoption définitive à l'assemblée générale annuelle.

Art. 4. L'association réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toute oeuvre poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser de toute manière à toute oeuvre sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien. Elle peut acquérir ou louer des meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le "Basket-Ball Club Amicale Steesel" est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Basket-Ball (F.L.B.B.)

III. - Des associés (membres)

Art. 6. L'association se compose de:

- membres actifs
- membres inactifs

Art. 7. Les membres actifs comprennent: les membres du conseil d'administration, les joueurs, les joueuses, les arbitres, les entraîneurs, les officielles du club. Les membres actifs participent aux exercices d'entraînement et aux organisations nationales et internationales de la fédération et de l'association.

Art. 8. Les membres inactifs contribuent à la prospérité de l'association par un appui moral et pécuniaire. Les membres inactifs comprennent: tous ceux qui ont payés la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et qui ne sont pas affiliés à l' F.L.B.B.

Art. 9. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 7.

IV. - Admission, Démission, Radiation, Suspension, Cotisation

Art. 10. Toute personne désirant devenir membre actif devra introduire une demande d'admission écrite qui est subordonnée à l'agrégation par le conseil d'administration. Cette demande d'admission d'un candidat implique son accord sur les présents statuts, sur le règlement interne ainsi que sur les décisions de l'association ou de ses organes.

Pour devenir membre le candidat doit jouir d'une réputation irréprochable. Toute demande d'admission d'un candidat en-dessous de 18 ans doit contenir l'assentiment des parents ou tuteurs.

Art. 11. Un candidat devient membre actif effectif avec l'établissement de la licence par les organes de la F.L.B.B.

Art. 12. La qualité de membre se perd:

- par démission
- par radiation
- par décès

Art. 13. La démission de membres doit être envoyée par lettre recommandée au conseil d'administration. Elle ne peut être acceptée que si le membre a liquidé toutes les dettes contractées auprès de l'association et de la fédération. L'acceptation ou le refus de la démission est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. La radiation des membres pourra être prononcée par le conseil d'administration dans les cas suivants:

- pour non paiement des cotisations et dettes
- pour infraction grave aux statuts et aux bonnes moeurs
- pour agissements contraires aux intérêts du basket-ball et de l'association

Art. 15. Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit de faire valoir sur l'avoir social de l'association et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.

Art. 16. Les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations avant le 30 juin peuvent être suspendus par le conseil d'administration

Art. 17. Les membres actifs pourront être astreints, par une décision de l'assemblée générale, à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximal ne peut dépasser la somme de 50 EUR indice 100.

V. - Administration

Art. 18. L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil d'administration se compose de 7 membres au minimum. Il comprend un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du conseil d'administration doivent avoir atteint l'âge de 18 ans accomplis. Ils sont élus à l'assemblée générale pour la durée de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 20. Le conseil d'administration ne peut comprendre que deux membres unis par liens de parenté directs.

Art. 21. Le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 22. Au cas où un des membres du conseil d'administration est démissionnaire au cours de l'exercice, le conseil d'administration pourra coopter un nouveau membre qui termine le mandat du membre démissionnaire. Le nouveau membre a tous les droits de membre du conseil d'administration.

Art. 23. Si un ou plusieurs sièges restent vacants lors d'une assemblée générale, le conseil d'administration pourra agir de la même façon.

Art. 24. Les fonctions du conseil d'administration sont:

- l'administration générale et la gérance des fonds de l'association
- les négociations avec la F.L.B.B. et les autorités
- l'admission, la démission, la radiation et la suspension des membres
- l'organisation de toutes les rencontres sportives et manifestations extra-sportives
- la propagande
- la distribution des récompenses honorifiques
- les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts de l'association
- l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- la création, modification et mise en oeuvre du règlement interne du club

Art. 25. Le président préside et dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et toutes les lettres engageants la responsabilité morale et financière de l'association. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les autorités. En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.

Art. 26. Les décisions du conseil d'administrations sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration est en nombre si la majorité de ses membres est présente.

Art. 27. La gestion matérielle des affaires de l'association est assurée par le secrétaire et le trésorier. Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il fait les rapports des séances du comité, des assemblées générales et de l'activité générale de l'association. Le trésorier assure la gestion financière du club. Il s'occupe de tous les encaissements et fait les paiements de toutes les dépenses ordonnées par le conseil d'administration.

Art. 28. L'année comptable se termine le 31 mai.

Art. 29. La gestion financière du trésorier est contrôlée aux moins par 2 vérificateurs des comptes qui sont nommés annuellement par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration. Le bilan devra être mis en temps utile à la disposition des vérificateurs qui présentent leur rapport à l'assemblée générale.

Art. 30. Le conseil d'administration peut s'adjoindre des commissions qui restent soumises à son contrôle.

Art. 31. Les membres du conseil d'administration absents trois fois consécutivement sans excuse justifiée aux séances, peuvent être suspendus de leurs fonctions.

Art. 32. Le conseil d'administration veille à la discipline de ses membres et peut prendre des mesures adéquates.

Art. 33. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Il peut être convoqué exceptionnellement sur la demande de trois de ses membres.

Art. 34. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 35. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- des cotisations annuelles
- des recettes des rencontres organisées par l'association
- des dons et subventions
- des intérêts produits par les fonds
- de la publicité faite par le club et ses équipes
- des recettes d'organisations extra-sportives

VI. - De l'assemblée générale

Art. 36. L'assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration et se tient avant le 15 juillet, heure et lieu fixé par le conseil d'administration. L'ordre du jour détaillé est porté à la connaissance des intéressés au moins 8 jours à l'avance.

Art. 37. Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au conseil d'administration 15 jours avant l'assemblée générale et admises après examen par le conseil d'administration comme n'étant pas contraires aux intérêts de l'association.

Art. 38. L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents et elle prend ses résolutions à la majorité des voix sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 39. Tout membre majeur peut voter aux assemblées générales. Ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ont droit d'assister aux assemblées générales, mais seulement avec voix consultative.

Art. 40. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents, et au vote secret, si la demande en est faite par au moins 10 membres présents.

Art. 41. Les propositions de candidature sont acceptées jusqu'au moment du vote, verbalement si le candidat est présent, par écrit s'il est absent.

Art. 42. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend:

- allocution du président
- rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé
- rapport du trésorier sur l'exercice financier écoulé
- rapport des vérificateurs des comptes
- approbation du bilan
- élections
- modifications aux statuts
- divers

Art. 43. Toute discussion sur des objets étrangers au but de l'association est interdite.

Art. 44. Le conseil d'administration a le droit de convoquer des assemblées extraordinaires. Il est tenu de le faire si un cinquième des membres ayant droit de vote en a fait la demande.

Art. 45. Les modalités de convocation et de délibération des assemblées générales extraordinaires sont les mêmes que pour les assemblées générales annuelles.

VII - De la modification aux statuts

Art. 46. Des modifications ne peuvent être apportées aux présents statuts qu'à l'assemblée générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres ayant droit de vote. Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

VIII - De la dissolution

Art. 47. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et comprenant les deux tiers des membres ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas rempli, il devra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur versé à l'office social de la commune.

IX. - Dispositions diverses

Art. 48. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire dans les épreuves ou réunions organisées par elle, par ses membres ou sous son patronage.

Art. 49. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le conseil d'administration.

Art. 50. Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 1.10.1953, enregistré le 16.10.1953 et déposé au greffe le 22.10.1953. (R.C. N°: 94 du 5.11.1953)

Référence de publication: 2013097560/161.

(130119314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Be Mobile SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.120.

STATUTS

1. Monsieur BLONDEEL Pascal Dominique, né le 10 janvier 1972 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 40, avenue de la Galaxie, B-1410 Waterloo (Belgique);

2. Monsieur HUMBLET Stéphane, né le 20 novembre 1973 à Etterbeek (Belgique) demeurant au 8, avenue des Bouvreuils, B-1301 Bierges (Belgique).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 12 juillet 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est Be Mobile SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur BLONDEEL Pascal Dominique et 50 parts à Monsieur HUMBLET Stéphane, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur BLONDEEL Pascal Dominique, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B 139.924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013097544/71.

(130118899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Altercap II - B, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.079.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013094791/10.

(130114941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Digital Wrap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.633.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of the month of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Monsieur Pierre Duvelleroy, residing at 2, avenue de Braserade, F-40510 Seignosse, France;
 - Monsieur Cédric Primault, residing at 15, rue Michelet, F-64200 Biarritz;
 - "COME BACK 64 ", société civile with registered office at 270, Chemin Marienea, Bidart, France, with the registry of trade and companies of Bayonne (Registre de Commerce et des Sociétés du Bayonne) under number 749 878 252;
 - "AG SPORT CONSULTING", société à responsabilité limitée, with registered office at 2, rue Gaston Larre, F-64200 Biarritz, France, with the registry of trade and companies of Bayonne (Registre de Commerce et des Sociétés du Bayonne) under number 510 099 393;
 - "AB Sports Events S.A.", with registered office at 36, Avenue Cardinal-Mermillod, Carouge, Switzerland, with the registry of trade and companies of Geneva (Registre du Commerce de Genève) under number 04724/2007;
 - Monsieur Fabrice Angeli, residing at 28, rue Prunier, F-33300 Bordeaux,
- all represented by Mr Daniel Dine, residing in Luxembourg, pursuant to several proxies (all proxies to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DIGITAL WRAP S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DIGITAL WRAP S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may borrow in any form except by way of public offer (to the extent prohibited by any applicable law). It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty-two thousand nine hundred and fifty-five Euros (€ 22,955) divided into twenty-two thousand nine hundred and fifty-five (22,955) shares with a par value of one Euro (€ 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares may not be transferred inter vivos for a period of three years from their issuance without the unanimous consent of all the shareholders.

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, any transfer of shares to a person or entity which is not already a shareholder of the Company at that time is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Without prejudice to the last paragraph, the shareholders are obliged to first offer the Shares to the other shareholders as follows:

- In case of an intended transfer Shares to a third party, the shareholder intending the transfer has to offer in writing its Shares for sale to the other shareholders first, indicating the proposed price for the Shares and any other required material terms of the sale;

- If the other shareholders declare within 30 Business Days from receipt of the offer their acceptance as to all (but no less than all) of the offered Shares, the shareholder intending the sale is obliged to sell and transfer the offered Shares to the shareholders accepting the offer according to the conditions outlined in the offer within a period of four weeks from the date of acceptance;

- The offer to the other shareholders has to be made in proportion to their current shareholding percentage of the Shares immediately prior to the offer. To the extent that part of the shareholders do not accept the offer, the right to accept the offer accrues to the other shareholders in proportion to their relative participation;

- If the offer is not accepted by the other shareholders with respect to all Shares offered within the above period of 30 Business Days, the offering shareholder shall be entitled at its option (i) to sell all offered Shares to the relevant third party subject to the approval provided in the second paragraph and to terms and conditions which are not more favorable for the relevant third party than those initially offered to the other shareholders, or (ii) to sell the respective Shares to the shareholders accepting the offer and to sell the other Shares intended to be sold to the third party subject to the shareholder consent provided in the second paragraph and to terms and conditions, which are not more favorable for the relevant third party than those initially offered to the other shareholders.

Notwithstanding the first paragraph, the Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by at least three (3) managers composed of one or several Class A Manager(s) and of one or several Class B Manager(s), who shall constitute the Board of Managers.

They are appointed, designated as Class A Manager and Class B Manager and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. The managers need not to be shareholders. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company, including at least one Class A Manager and one Class B Manager (including by way of representation). Such quorum

requirements shall also be applicable at any adjourned meeting of the Board of Managers as the case may be. The Board of Managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of itself (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held each last Friday of May at 2.00 pm of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st July of each year and ends on 30th June of the next year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed as follows:

- Mr Pierre Duvelleroy, previously named,	10,095 shares
- Come Back 64, previously named,	2,978 shares
- AG SPORT CONSULTING, previously named,	2,250 shares;
- Mr Cédric Primault, previously named,	4,050 shares;
- AB Sports Events S.A., previously named,	2,755 shares
- Mr Fabrice Angeli, previously named,	827 shares

The shares so subscribed and the share premium have been paid by as follows:

- Mr Pierre Duvelleroy, by contribution in kind of six thousand seven hundred and fifty (6,750) shares in the company "ANEWCO", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 243 allée Théodore Monod, Bâtiment Sport Invest, F-64210 Bidart, for a total amount of six thousand seven hundred and fifty euro (€ 6,750) and by contribution in cash of fifty thousand euro (€ 50,000) of which three thousand three hundred and forty-five euro (€ 3,345) are allocated to the share capital;

- Come Back 64, by contribution in kind of one thousand nine hundred and fifty (1,950) shares in the company "ANEWCO", previously named for a total amount of one thousand nine hundred and fifty euro (€ 1,950) and by contribution in cash of twenty thousand euro (€ 20,000) of which one thousand twenty-eight euro (€ 1,028) are allocated to the share capital;

- AG SPORT CONSULTING, by contribution in kind of two thousand two hundred and fifty (2,250) shares in the company "ANEWCO", previously named for a total amount of two thousand two hundred and fifty euro (€ 2,250);

- Mr Cédric Primault, by contribution in kind of four thousand and fifty (4,050) shares in the company "ANEWCO", previously named for a total amount of four thousand fifty euro (€ 4,050);

- AB Sports Events S.A., by contribution in cash for one hundred thousand euro (€ 100,000) of which two thousand seven hundred and fifty-five euro (€ 2.755) are allocated to the share capital;

- Mr Fabrice Angeli, by contribution in cash for thirty thousand euro (€ 30,000) of which eight hundred and twenty-seven euro (€ 827) are allocated to the share capital

Report by the members of the proposed board of the Company in formation on a non-cash contribution to the share capital of the Company for a subscription price of fifteen thousand Euro (€ 15,000) and Evidence of the payment of the subscription price of two hundred thousand Euro (€ 200,000) has been shown to the undersigned notary.

It results from a certificate that the contributors are the sole owners of the shares contributed and that they are free of any liens, pledges or other encumbrances.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately and unanimously the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Managers

- Cédric Primault, born on 31st May 1983 at Créteil, residing at 15, rue Michelet, F-64200 Biarritz;
- Pierre Duvelleroy, born on 19th August 1983 at Caen (France), residing at 2, avenue de Braserade, F-40510 Seignosse, France;

Class B Managers

- Daniel Dine, born on 12th May 1971 at Thionville (France), with professional address at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Sébastien Bach, born on 13th September 1984 at Sarreguemines (France), with professional address at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3. Pursuant to article 6, the transfer of one thousand two hundred shares (1,200) from Cédric Primault to Pierre Duvelleroy covered by the Sale and Purchase Agreement signed between both parties is authorized.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th June 2014.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Monsieur Pierre Duvelleroy, demeurant au 2, avenue de Braserade, F-40510 Seignosse, France;
 - Monsieur Cédric Primault, demeurant au 15, rue Michelet, F-64200 Biarritz;
 - COME BACK 64, société civile dont le siège social est au 270, Chemin Marienea, Bidart, France, Registre de Commerce et des Sociétés du Bayonne sous le numéro 749 878 252;
 - AG SPORT CONSULTING, société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 2, rue Gaston Larre, F-64200 Biarritz, France, Registre de Commerce et des Sociétés du Bayonne sous le numéro 510 099 393;
 - AB Sports Events S.A., dont le siège social est au 36, avenue Cardinal-Mermillod, Carouge, Suisse, Registre du Commerce de Genève sous le numéro 04724/2007;
 - Monsieur Fabrice Angeli, demeurant au 28, rue Prunier, F-33300 Bordeaux,
- tous représentés par Monsieur Daniel Dine, demeurant à Luxembourg, en vertu de plusieurs procurations (lesquelles procurations seront enregistrées avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DIGITAL WRAP S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DIGITAL WRAP S.à r.l." (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq Euros (€ 22,955) divisé en vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq (22,955) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales ne peuvent être transférées entre vifs pendant une période de trois ans à compter de leur émission sans le consentement unanime de tous les associés.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, tout transfert de parts sociales à une personne ou une entité qui n'est pas déjà un associé de la Société au moment dudit transfert est soumis à l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Sans préjudice au dernier alinéa, les associés sont tenus de proposer en priorité aux autres associés les parts sociales comme suit:

- En cas d'intention de transfert de parts sociales à une partie tierce, l'associé ayant l'intention de procéder à ce transfert doit d'abord proposer par écrit ses parts sociales aux autres associés en indiquant le prix proposé pour les parts sociales ainsi que toutes autres conditions significatives requises pour la vente

- Si les autres associés déclarent, dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de l'offre, leur acceptation de toutes (mais pas moins que la totalité) les parts sociales offertes, l'associé ayant l'intention de vendre est obligé de vendre et de transférer les parts sociales offertes aux associés ayant accepté l'offre selon les conditions décrites dans l'offre dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'acceptation;

- L'offre aux autres associés doit être faite au prorata de leur pourcentage de détention actuel de parts sociales immédiatement avant l'offre. Dans la mesure où partie des associés n'accepte pas l'offre, le droit d'accepter revient aux autres associés au prorata de leur participation relative;

- Si l'offre n'est pas acceptée par les autres associés à l'égard de la totalité des parts sociales offertes dans le délai ci-dessus de 30 jours ouvrables, l'associé offrant a le droit, à son gré (i) de vendre la totalité des parts sociales offertes à la tierce partie concernée sous réserve de l'agrément prévu au deuxième alinéa et à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers concerné que celles initialement offertes aux autres associés, ou (ii) de vendre les parts respectives aux associés d'accepter l'offre et de vendre la d'autres parts sociales destinées à être vendues au troisième sujet du parti à l'agrément prévu au deuxième alinéa et à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers. Concerné que celles initialement offertes aux autres associés.

Nonobstant le premier alinéa, la Société peut, dans la mesure permise par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est gérée par au moins trois (3) gérants composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et de un ou plusieurs gérants de catégorie B, lesquels constituent le conseil de gérance.

Ils sont nommés, désignés en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation). Ce quorum est applicable à toute réunion du conseil de gérance ajournée.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil lui-même (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 30 juin.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Toutes les parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Pierre Duvelleroy, prénommé,	10,095 parts
- Come Back 64, prénommée,	2,978 parts
- AG SPORT CONSULTING, prénommée,	2,250 parts
- Monsieur Cédric Primault, prénommé,	4,050 parts
- AB Sports Events S.A., prénommée,	2,755 parts
- Monsieur Fabrice Angeli, prénommé,	827 parts

Les parts ainsi souscrites ainsi que la prime d'émission ont été libérées comme suit:

- Monsieur Pierre Duvelleroy, par apport en nature de six mille sept cent cinquante (6,750) parts de la société ANEWCO, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 243 allée Théodore Monod, Bâtiment Sport Invest, F-64210 Bidart, pour six mille sept cent cinquante euros (€ 6,750) et par apport en numéraire de cinquante mille euros (€ 50,000) dont trois mille trois cent quarante-cinq euros (€ 3,345) sont alloués au capital;

- Come Back 64, par apport en nature de mille neuf cent cinquante (1,950) parts sociales de la société ANEWCO, prénommée pour mille neuf cent cinquante euros (€ 1,950) et par apport en numéraire de vingt mille euros (€ 20,000) dont trois mille vingt-huit euros (€ 1,028) sont alloués au capital;

- AG SPORT CONSULTING, par apport en nature de deux mille deux cent cinquante (2,250) parts de la société ANEWCO, prénommée, pour un montant de deux mille deux cent cinquante euros (€ 2,250);

- Monsieur Cédric Primault, par apport en nature de quatre mille cinquante (4,050) parts sociales de la société ANEWCO, prénommée, pour un montant de quatre mille cinquante euros (€ 4,050);

- AB Sports Events S.A., par apport en numéraire de cent mille euros (€ 100,000) dont deux mille sept cent cinquante-cinq euros (€ 2,755) sont alloués au capital;

- Monsieur Fabrice Angeli, par apport en numéraire de trente mille euros (€ 30,000), dont huit cent vingt-sept euros (€ 827) sont alloués au capital).

Rapport des membres du conseil de gérance de la Société en constitution pour une contribution en nature au capital social de la Société pour un montant de quinze mille euros (€ 15,000) et preuve du paiement du prix de souscription de deux-cent mille euros (€ 200,000) a été donnée au notaire instrumentant.

Il résulte d'une attestation que les souscripteurs sont les seuls propriétaires des actions apportées et que ces dernières sont libres de tous gages, nantissements ou autres charges.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ deux mille deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérants de Catégorie A

- Cédric Primault, né le 31 mai 1983 à Créteil, demeurant au 15, rue Michelet, F-64200 Biarritz;
- Pierre Duvelleroy, né le 19 août 1983 à Caen (France), demeurant au 2, avenue de Braserade, F-40510 Seignosse, France.

Gérant de Catégorie B

- Daniel Dine, né le 12 mai 1971 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Sébastien Bach, né le 13 septembre 1984 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 30 juin 2014.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. DINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9039. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

Référence de publication: 2013097727/506.

(130119164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

BLUE communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.835.

In the year two thousand and thirteen.

On the fifth of July.

Before Maître Carlo GOEDERT, notary, residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company BLUE communications S.A., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 176835 (NIN 2013 2206 970),

incorporated by deed of the notary Henri BECK, residing in Echternach, on the 22nd of April 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1441 of June 18, 2013,

having a corporate capital of fifty thousand Euro (€ 50.000.-), represented by one thousand (1.000) registered shares with a par value of fifty Euro (€ 50.-) each.

The meeting is presided by Ms. Peggy SIMON, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, who appoints herself as scrutineer and who elects as secretary Ms. Mariette SCHOU, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda

1.- a) Increase of the corporate capital by the amount of NINE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (€ 950.000.-) so as to raise it from its present amount of FIFTY THOUSAND EURO (€ 50.000.-) to the amount of ONE MILLION EURO (€ 1.000.000.-) by the issue of nineteen thousand (19.000) new shares, all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

b) Subscription of nineteen thousand (19.000) new shares by the existing shareholders in proportion to their participation in the corporate capital and paying up of the new shares up to forty-nine point forty-seven percent (49,47%) by a payment in cash of the amount of FOUR HUNDRED AND SEVENTY THOUSAND EURO (€ 470.000.-).

2.- Amendment of the paragraph 5.1. of article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

" 5.1. The corporate capital is set at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares (the «Shares»), with a par value of fifty Euro (€ 50.-) each."

3.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

a) INCREASE OF THE CORPORATE CAPITAL

The meeting decides to increase the corporate capital by the amount of NINE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (€ 950.000.-) so as to raise it from its present amount of FIFTY THOUSAND EURO (€ 50.000.-) to the amount of ONE MILLION EURO (€ 1.000.000.-) by the issue of nineteen thousand (19.000) new shares, all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

b) SUBSCRIPTION AND PAYMENT

The nineteen thousand (19.000) new shares have been subscribed and paid up to forty-nine point forty-seven percent (49,47%) by the existing shareholders, in proportion to their participation in the corporate capital by a payment in cash of the amount of FOUR HUNDRED AND SEVENTY THOUSAND EURO (€ 470.000.-).

The amount of FOUR HUNDRED AND SEVENTY THOUSAND EURO (€ 470.000.-) is forthwith at the free disposal of the public limited company BLUE communications S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to amend paragraph 5.1. of article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

“ **5.1.** The corporate capital is set at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares (the «Shares»), with a par value of fifty Euro (€ 50.-) each.“

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize.

Le cinq juillet.

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BLUE communications S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176835 (NIN 2013 2206 970),

constituée suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 22 avril 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1441 du 18 juin 2013,

ayant un capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- a) Augmentation du capital social d'un montant de NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 950.000.-) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) au montant d'UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-) par la création de dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles, toutes jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription des dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social et libération des nouvelles actions à hauteur de quarante-neuf virgule quarante-sept pourcent (49,47%) par un versement en numéraire du montant de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 470.000.-).

2.- Modification de l'alinéa 5.1. de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (€ 1.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions (les «Actions») d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune. "

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution
a) Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 950.000.-) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) au montant d'UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-) par la création de dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles, toutes jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription et Libération

Les dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées à hauteur de quarante-neuf virgule quarante-sept pourcent (49,47%) par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social par un versement en numéraire du montant de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 470.000.-).

La somme de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 470.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme BLUE communications S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 5.1. de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (€ 1.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions (les «Actions») d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Carlo GOEDERT.

Enregistré à Echternach, le 10 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097585/138.

(130118757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Bunge Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.832.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Juillet 2013.

Bunge Europe S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2013094875/14.

(130115108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Clairol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 178.625.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société «ADA RESOURCES S.A.», a company limited by shares, ayant son siège social dans les Iles Vierges Britanniques, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 1770183,

(ci-après l'«Associée unique» ou la «Comparante»);

ici représentée par son directeur, Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CLAIROL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2014.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre 2013.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la société «ADA RESOURCES S.A.», préqualifiée.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à.r.l.», établie à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 85775.
6. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2013 2013. Relation: MER/2013/1479. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097679/171.

(130119253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

CHEERLEADERS ANGEL'S Club, Association sans but lucratif.

Siège social: Pétange,
R.C.S. Luxembourg F 9.622.

STATUTS

Art. 1^{er}. En ce jour est créée une association sans but lucratif, la dénomination de cette association est CHEERLEADERS ANGEL'S Club et est régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 2. Cette association a pour objet la pratique, le développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement de l'activité des CHEERLEADERS, twirling bâton, danse moderne, pom poms girls, et entend développer la pratique de cette activité sportive dans son esprit le plus noble notamment en ce qui concerne le niveau exercé, la responsabilisation, le bon épanouissement moral et physique, l'esprit de camaraderies, la joie, des participants et le respect des autres sans exclusion et discriminations d'aucune sorte, et participer à la bonne réputation et image de marque de la commune où elles s'exercent.

Art. 3. Le siège social de l'association est établi à Pétange

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Formation de l'association

Art. 5. L'association se compose du comité, membres du comité, membres, membres actifs(les CHEERLEADERS) et membres d'honneur

Art. 6. Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association:

- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président
- ceux qui auront été radiés par le comité pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves. La notification sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision. Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au président la réunion de l'assemblée générale pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion.

Les membres bienfaiteurs dont la qualité de membre se perd automatiquement à la fin de l'exercice suivant la décision du bureau directeur reconnaissant la qualité de bienfaiteur.

Ressources de l'association

Art. 7. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations versées par les membres;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'état, les départements ou communes ou tout organisme privé ou public;
- du produit des manifestations et rétributions pour services rendus;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association;
- des recettes issues de toutes ressources non interdites par la loi. Ces ressources peuvent être fournies par des physiques ou morales.
- Vente de carte de membres
- Activités diverses organisées au profit de l'association.

Aucun membre de l'association ne pourra être tenu personnellement responsable des dépenses et charges de l'association.

Chaque Membre du comité doit s'acquitter d'une carte de membre de 30 euros.

Les membres d'honneur eux Devront s'acquitter de la somme Annuelle de 8 euros.

Cette somme peut être changée chaque année sur décision d'une assemblée générale.

Le droit d'inscriptions des pratiquants, (CHEERLEADERS). Le montants pour les pratiquants sont à décider Annuellement par approbation de l'assemblée générale.

Un règlement interne à respecter par les pratiquants sera rédigé lors d'une première assemblée générale. Si des infractions répétées, graves sont commises à l'encontre de ce règlement interne par un/une pratiquante de notre club, le comité en accord avec l'entraîneur/euse, peut décider, après l'avoir entendu lui/et/ou son tuteur légal, des sanctions disciplinaires adéquates par rapport à l'infraction commise (suspension d'entraînement, ou autres)

Art. 8. La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Administration

Le Comité:

Art. 9. Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un comité directeur.

Les membres du comité directeur est composé d'un président, un vice président un secrétaire un Caissier, et de membres du comité, tous élus pour 1 an et rééligibles en assemblée générale à la majorité des membres présents. Le nombre minimum des membres du comité ne pourra pas être inférieurs à 5.

Le quorum pour qu'une décision soumise à un vote soit ratifiée doit être des deux tiers des membres inscrits

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre qui aura sans excuse, acceptée par le Président, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, à l'exception de remboursement de frais justifiés et exceptionnels. Le travail qui permet un bon fonctionnement normal du club est basé sur le bénévolat, sauf frais importants d'acquisition diverses de fournitures etc. Toute acquisition de matériels, fournitures etc dépassant les 50 euro et faisant objets d'un remboursement, doit être approuvée par le comité auparavant.

Le comité doit désigner parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux, une ou plusieurs personnes (entraîneur, Représentants des CHEERLEADERS, représentant des parents membres d'honneur, membres bienfaiteurs par exemple) qui peuvent être admises à assister aux séances du comité. Ceux-ci auront droit de voix consultatives mais no décisionnel/ ou de vote.

Les membres actif pratiquants, du club, (CHEERLEADERS) peuvent se faire représenter au sein du comité par un des leurs représentants, choisis par vote secret, parmi elles par elles. Le représentant au sein du comité, des CHEERLEADERS n'aura pas de droit de vote au comité mais seulement un droit consultatif et propositionnel

Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

Election du comité:

Art. 10. Une assemblée extraordinaire peut se dérouler à tout demande si un tiers des tous les membres du comité le demande. Les demandes pour une assemblée extraordinaire doivent être déposée auprès du secrétaire qui si le quorum est atteint doit convoquer une assemblée extraordinaire entre les trente jours au plus tard.

L'assemblée extraordinaire doit être notifiée à tous les membres par lettre au moins quinze jours avant la date prévue de cette assemblée

Est électeur tout membre âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré au comité l depuis plus de six mois au jour de l'élection (à l'exception de la première assemblée élective constituante)

Est éligible au comité (à l'exception de la première assemblée élective constituante) toute personne, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et droits d'entrée.

Les membres sortants sont rééligibles

Les membres élus doivent pouvoir jouir de leurs droits civiques

Présidence

Art. 11. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Il peut donner délégation.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du bureau directeur.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du comité.

Le président convoque les assemblées générales.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du comité mandaté par lui

Secrétariat

Art. 12. Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et en général, toutes les écritures, convocation, information, inscription nouveaux membre etc. concernant le fonctionnement de l'association.

Trésorerie

Art. 13. Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président et du secrétaire toutes sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du comité.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à quelques titres qu'ils y soient affiliés. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Art. 15. Les assemblées sont ordinaires ou extraordinaires. Elles sont présidées par le président de l'association et le secrétaire ainsi qu'il a été dit à l'article 12.

L'assemblée générale a lieu une fois par an, à date fixée par le comité.

Art. 16. L'assemblée extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis conforme du comité ou sur demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'association, déposée au secrétariat; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Art. 17. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité, ainsi qu'à la situation morale ou financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité dans les conditions fixées à l'article 11.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur la modification des statuts.

Assemblée extraordinaire

Art. 18. L'assemblée extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes les modifications aux statuts; elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations, mais, dans divers cas, elle doit être composée de 2/3 des membres ayant le droit de prendre part aux assemblées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours, sans nécessité de quorum.

Comptes-rendus

Art. 19. Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du bureau directeur présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux assemblées générales ou extraordinaires.

Les délibérations du bureau directeur sont consignées par le secrétaire et signées par lui et par le président. Le secrétaire peut en délivrer les copies qu'il certifie conformes.

Art. 20. Les comptes rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports du secrétaire et du trésorier, sont communiquées à tous les membres de l'association.

Tribunaux

Art. 21. Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

Règlement intérieur

Art. 22. Un règlement intérieur, établi par le comité et approuvé par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts, s'il y a lieu.

Le 4 juillet 2013.

Lu et approuvé

Pour le comité

Charles LAUTERBACH / Paolo MORETTI

Le Président / Le Vice Président / Secrétaire

Référence de publication: 2013097674/152.

(130118282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Alza Imo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.259.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Colette WOHL.

Référence de publication: 2013094801/10.

(130115382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

COMCA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 178.616.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN, ON THE EIGHTH DAY OF THE MONTH OF JULY.

Before Us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

1) M. Marcello COMOLI, born at Novara (Italy) on 2 October 1960, with domicile at London, 21 Blore House, Coleridge Gardens, SW10 0RB,

hereby represented by Mrs Valérie WESQUY, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established on the 8th of July 2013.

2) LOFIN S.R.L., a società a responsabilità limitata incorporated in Italy with registered office at Corso Galileo Ferraris 70, 10129 Torino

hereby represented by Mrs Valérie WESQUY, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established on the 8th of July 2013.

3) TLMA S.R.L. a società a responsabilità limitata incorporated in Italy with registered office at via Giuseppe Pozzone 1, 20121 Milano

hereby represented by Mrs Valérie WESQUY, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established on the 8th of July 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to state as follows the article of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) of Luxembourg law governed by the relevant law and the present articles of association and assign the assets referred to in article 5 to the execution of the activity as described in more details in article 3 of the articles of association of the hereafter described company.

Art. 1. The company incorporated under the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") has as denomination COMCA S.à r.l.

Art. 2. The registered office is set at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 3. The company has as its object the participation, in any form whatsoever, in all Luxembourgish and foreign businesses, the acquisition of all titles and rights, through participation, contribution, subscription, underwriting or option to buy and by any other means, among them being the acquisitions of patents and licenses, their management and their development as well as all operations connected directly or indirectly to its object, especially borrowing with or without guarantee and in all currencies through issue obligations which would equally be able to be converted and/or subordinated and granting loans or guarantees to companies in which it will take interests.

The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in a Luxembourg company incorporated under the form of a “société en commandite par actions” named “Valore II by Avere Asset Management S.C.A.” and to act as manager (associé commandité) of this company.

The Company can hold shares and participations in one or several partnerships limited by shares under Luxembourg Law and/or in one or several investment companies in risk capital governed by the law of June 15, 2004 on investment companies in risk capital as amended and can act as a manager and general partner of such companies.

Moreover, the company can effect all commercial operations, finance, movable and immovable connecting directly or indirectly to its object or susceptible to facilitate the realization of it.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500.- (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro), each fully paid-up.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

Art. 7. The company is managed by one or more director(s) (gérants), shareholders or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the shareholders meeting, which may at any time remove them ad nutum.

The shareholders meeting will appoint the director(s) resolving at the simple majority of the shares as stipulated in article 11 for the shareholders meetings not modifying the articles of association.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any director or directors of the board or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine.

The company shall be bound by the joint signature of two directors or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

Art. 8. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 9. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 10. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 11. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 12. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed and paid-up as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in EURO
1) Marcello COMOLI	4,168	4,168.- €
2) LOFIN SRL	4,166	4,166.- €
3) TLMA SRL	4,166	4,166.- €
Total:	12,500	12,500.- €

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary as was certified by the notary executing this deed.

Verification

The undersigned notary states that the conditions provided for in the article 183 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Evaluation/Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amount to approximately to EUR 1,200.-.

Extraordinary meeting of shareholders

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions.

1. The company is managed by 3 Directors.

2. Are nominated Directors of the company for an unlimited period with the authority as detailed in article 7 of the articles of association:

- Mr. Michele CANEPA born in Genova (Italy), on 23 November 1972, residing professionally in L-2165 Luxembourg, 26/28, Rives de Clausen;

- Mr. David RAVIZZA born in Mont Saint Martin (France), on 21 December 1965, residing in F-54650 Saulnes, 42, rue Mantrand;

- Mr. Roberto DE LUCA born in Luxembourg, on 13 April 1973; residing professionally in L-2165 Luxembourg, 26/28, Rives de Clausen.

3. The company's registered office is at 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his surname, Christian names, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE HUIT JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcello COMOLI, né le 2 octobre 1960 à Novara (Italie), domicilié à Londres, 21 Blore House, Coleridge Gardens, SW10 0RB

représenté par Madame Valérie WESQUY, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 2013

2) LOFIN S.R.L., une società a responsabilità limitata constituée en Italie avec siège social Corso Galileo Ferraris 70, 10129 Torino

représentée par Madame Valérie WESQUY, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 2013

3) TLMA S.R.L. une société à responsabilité limitée constituée en Italie avec siège social via Giuseppe Pozzone 1, 20121 Milano

représentée par Madame Valérie WESQUY, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après:

Art. 1^{er}. La société constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée prend la dénomination COMCA S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut créer des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du conseil de gérance.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société aura comme objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société luxembourgeoise sous forme d'une société en commandite par actions «Valore II by Avere Asset Management S.C.A.» et elle pourra agir en qualité d'associé commandité de cette société.

La Société peut détenir des actions et participations dans une ou plusieurs société(s) en commandite par actions de droit Luxembourgeois et/ou dans une ou plusieurs sociétés d'investissement en capital à risque régies par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque telle que modifiée, et peut agir en tant que gérant et associé commandité desdites sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, qui sont nommés pour une période limitée ou illimitée par l'assemblée des associés, qui peut à tout moment les révoquer sans motif.

L'assemblée des associés nommera le ou les gérant(s) à la majorité simple comme stipulé à l'art 11 des présents statuts relatifs aux décisions de l'assemblée des associés ne délibérant pas en matière de modification des statuts.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et disposition de la part de la société dans son intérêt.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes associées ou non avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, ou à n'importe quel comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être des associés) délibérant sous de tels termes et avec de tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature simple ou conjointe de n'importe quelle personne ou personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 11. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présents Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EURO
1) Marcello COMOLI	4.168	4.168,- €
2) LOFIN SRL	4.166	4.166,- €
3) TELMA SRL	4.166	4.166,- €
Total:	12.500	12.500,- €

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été accomplies.

Evaluation/Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 3 gérants.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 7 des présents statuts:

- M. Michele CANEPA, né à Genova (Italie) le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26/28, Rives de Clausen;

- M. David RAVIZZA né à Mont Saint Martin (France), le 21 décembre 1965, resident à F-54650 Saulnes, 42, rue Mantrand;

- M. Roberto DE LUCA, né à Luxembourg le 13 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26/28, Rives de Clausen.

3. La société a son siège social au 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte de société en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 juillet 2013. Relation: RED/2013/1160. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013097683/265.

(130119037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Luxxoca S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 163.795.

Par la présente je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner de mon poste d'administrateur de la société LUXXOCA S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Pierre GOFFINET.

Référence de publication: 2013093466/10.

(130113842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Malone Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 155.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093469/10.

(130114323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Manco Groupe Osead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.246.

Extrait de la résolution prise par l'administrateur unique de la Société en date du 2 juillet 2013

L'administrateur unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Manco Groupe Osead S.A.

Signature

Référence de publication: 2013093471/15.

(130114624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.
